

ORDONNANCES SUR LE DEMANTÈLEMENT DU CODE DU TRAVAIL :

UN ACTE DE LUTTE DES CLASSES

TRÈS DÉFAVORABLE AUX SALARIÉS

Nous avons vu Hollande, Valls, El Khomri et le précédent gouvernement socialiste faire passer en force leur loi anti-travail en 2016 grâce au 49.3 qui a privé de débat le Parlement. La même procédure anti-démocratique vient de se dérouler avec les ordonnances soi-disant « *pour renforcer le dialogue social* ». Il s'agit en fait d'une nouvelle étape – qui en appelle d'autres – dans le démantèlement du Code du travail. Ces ordonnances visent à peser sur les salaires et la protection sociale, vont aggraver la précarité et le chômage, détériorer la qualité de la vie au travail, affaiblir la capacité de résistance des salariés. Le tout pour augmenter les profits des actionnaires et le pouvoir des classes dirigeantes dans les entreprises. Pour les classes dirigeantes le salarié (sans parler des syndicats) est un ennemi !

LES 10 VÉRITÉS À CONNAÎTRE SUR LES ORDONNANCES MACRON

1.- C'EST L'UNION EUROPÉENNE QUI IMPOSE L'ACCÉLÉRATION DE LA CASSE DES RÉGLEMENTATIONS PROTECTRICES DU TRAVAIL

Dans le cadre du « *Semestre européen* » la Commission européenne impose d'appliquer des « *recommandations par pays* ». Celles concernant la France ont été publiées le 11 juillet 2017. On y retrouve toutes les âneries néolibérales déversées à longueur d'année. C'est pourquoi elle veut nous imposer de « *consolider les mesures de réduction du coût du travail* » (baisse des salaires) et « *poursuivre la réduction des charges réglementaires pesant sur les entreprises* » (augmentation de la précarité, renforcement de l'arbitraire patronal). En attendant, tous les syndicats membres de la Confédération européenne des syndicats (CES), rouage de l'UE, devraient en sortir.

2.- LES ORDONNANCES CORRESPONDENT À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PARTIE DU PROJET DU GRAND PATRONAT (LE MEDEF)

C'est lors de son Assemblée générale du 18 janvier 2000 que le Medef a lancé l'idée de la « *refondation sociale* ». Il ne veut plus de lois constitutives de droits pour les salariés, il veut généraliser la notion de « *contrat* » entre l'employeur et le salarié en contournant les syndicats. En renforçant le niveau de l'entreprise, l'objectif est de placer le contrat au-dessus de la loi ce qui revient à remettre en cause le principe de la hiérarchie des normes juridiques.

3.- IL EST INCOMPATIBLE D'ÊTRE MINISTRE DU TRAVAIL ET ANCIENNE DRH (SURTOUT QUAND DANS SON CABINET ON A DES ANCIENS DU MEDEF)

Le contrat de travail, pour l'instant, repose sur le lien de subordination de l'employeur sur le salarié, fondé en particulier sur la propriété privée des moyens de production. Les luttes sociales de-

puis deux siècles visent à réduire l'arbitraire patronal grâce précisément au Code du travail. Un DRH, au contraire, a pour fonction essentielle de préserver cette subordination. Comment peut-il, alors, respecter et améliorer la protection du travail ? Pénicaud, ministre du Travail et ancienne DRH doit démissionner !

4.- CE N'EST PAS LE CODE DU TRAVAIL QUI PÉNALISE L'EMBAUCHE

Dans une enquête d'avril 2017 l'INSEE a interrogé les entreprises sur les « *barrières* » à l'embauche : la moitié des entreprises disent rencontrer des difficultés pour embaucher, un tiers n'en rencontrent pas et les autres ne se sentent pas concernées car elles n'embauchent pas ! Les embauches sont freinées avant tout par l'incertitude sur la situation économique (28% des entreprises), la difficulté à trouver de la main-d'œuvre compétente (27%), un coût de l'emploi jugé trop élevé (23%) et par la réglementation du marché de l'emploi (18%).

5.- CE N'EST PAS L'ENTREPRISE QUI CRÉE L'EMPLOI

L'entreprise du secteur privé embauche quand elle a des commandes. Pour avoir des commandes il faut que les consommateurs disposent de pouvoir d'achat et aient envie d'acheter. Pour avoir du pouvoir d'achat il faut une faible précarité et un chômage bas et de bons salaires. En fait l'entreprise ne fait que constater les commandes qui vont dépendre essentiellement de la conjoncture économique créée ou non par la politique économique du gouvernement.

6.- L'« ATTRACTIVITÉ » DU TERRITOIRE ET LA « COMPÉTITIVITÉ » DES ENTREPRISES SONT DES ATTRAPE-NIGAUDS

Alors que le gouvernement Macron accélère le démantèlement du Code du travail, au même moment les profits battent des records à la Bourse : + 25% au premier semestre 2017 (51,6 milliards d'euros). Le journal *Les Échos* titre « *Le moral des industriels au plus haut depuis 10 ans* ». Où sont les problèmes de « *compétitivité* » et « *d'attractivité* » ?

7.- COMPRENDRE LA DIFFÉRENCE ENTRE TRAVAIL ET EMPLOI

Le travail est l'action qui permet de produire les biens et services qui servent à répondre aux besoins humains. L'emploi est le

cadre (généralement juridique) dans lequel s'exerce ce travail. Les besoins humains sont-ils « saturés » ? Évidemment non ! C'est pourquoi ce n'est pas le travail qui manque (les choses à produire) mais l'emploi. L'emploi dans le secteur marchand (les entreprises) résulte de l'efficacité de la politique économique du gouvernement. L'emploi dans le secteur non-marchand résulte des financements publics pour recruter du personnel hospitalier, des enseignants, des policiers, des employés dans les associations...

8.- CHÔMAGE ET PRÉCARITÉ SERVENT À « REDISCIPLINER » LE SALARIAT

Dans les années 1960 et 1970 le monde du travail a développé d'impressionnantes luttes syndicales. Elles ont permis d'obtenir de très nombreux acquis en particulier après 1968. Les salaires augmentaient alors que les profits et la productivité baissaient. Le patronat devait reprendre les choses en main pour redresser ses profits et mettre un terme à l'insubordination ouvrière. Il a compris que l'organisation cynique d'un chômage de masse permanent était le meilleur moyen d'affaiblir durablement le monde du travail

9.- SUPPRIMER RAPIDEMENT ET DÉFINITIVEMENT CHÔMAGE ET PRÉCARITÉ, C'EST POSSIBLE !

Pour supprimer chômage et précarité il faut : le droit opposable

à l'emploi (l'État doit être l'employeur en dernier ressort), une politique économique de satisfaction des besoins populaires dans le respect de l'environnement, sortir de l'euro (une augmentation de 10% de l'euro par rapport aux autres monnaies annule toutes les mesures de baisse du « coût du travail » et en appelle d'autres), du protectionnisme, la réindustrialisation, le développement d'une agriculture biologique et de proximité, un gigantesque plan de réparation et de protection de l'environnement...

10.- DÉMONDIALISER, UN PROJET UNIVERSALISTE, PROGRESSISTE, HUMANISTE !

Tout ceci ne sera possible que si la France, unilatéralement, décide de redevenir un pays démocratique et donc souverain, en contestant la mondialisation néolibérale. Il faut donc sortir des instances supranationales néolibérales comme le FMI, la Banque mondiale, l'OMC, l'Union européenne. C'est la condition pour créer de nouvelles relations internationales fondées sur l'amitié entre les peuples, la coopération, et non plus sur la concurrence et la guerre économique.

Le Pardem prendra toute sa place dans les luttes et appelle les étudiants, les jeunes, les salariés et retraités, les privés d'emploi à se mobiliser contre cet énorme recul social.

BULLETIN D'ADHESION

Parti de la démondialisation
PARDEM
SOUVERAINÉTÉ NATIONALE - JUSTICE SOCIALE - COOPÉRATION INTERNATIONALE

Nom : Prénom :

Date de naissance : Profession :

Adresse :

Ville : Code postal :

E.mail : Tél :

Homme Femme Profession Montant cotisation

Date et signature :

Les personnes imposables bénéficient d'une réduction d'impôts égale à 66% des sommes versées dans un plafond de 20% du revenu du foyer fiscal. Les cotisations et les dons peuvent faire l'objet d'un prélèvement automatique (minimum 10 euros par mois). Pour les personnes non imposables ou à faibles ressources, le montant minimum de la cotisation annuelle est de 30 euros. Pour les autres, les cotisations doivent tendre vers 1% du salaire net.

MODE D'EMPLOI DE L'ADHÉSION : Adressez-nous votre bulletin d'adhésion accompagné d'un chèque à l'ordre de : Association de financement du Pardem (agrée par la CNC-CFP le 1er janvier 2012) à l'adresse suivante : **Association de financement du PARDEM - 12, rue de la gare - Kernével - 29140 - ROSPORDEN**